



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 08 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Étaient présents : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. GOICOECHEA Iñaki, M. HEGUY Antton, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, , M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

Était excusé : Mme CASIRIAIN Elena, M. LEKUMBERRY Xantxo.

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme PERUSANSENA Elodie

Date convocation : 03 décembre 2021

Date d'affichage : 03 décembre 2021

DECISION N° 4 RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – PARCOURS EMPLOI COMPETENCE

Nomenclature : 4.2

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le secrétariat de mairie.

Le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 20 heures par semaine.

La rémunération serait calculée sur la base du SMIC + 10 % multipliée par le nombre d'heures de travail.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complètes et après en avoir délibéré,

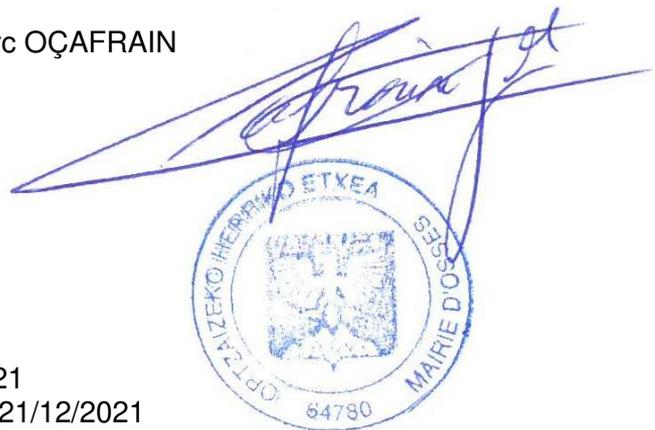
Le Conseil Municipal

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en CUI-PEC,
 - PRÉCISE - que ce contrat sera d'une durée de 12 mois,
 - que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,
 - INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC + 10 %, multiplié par le nombre d'heures de travail.
 - AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 08 décembre 2021
Le Maire,
Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification le 21/12/2021
Et après transmission en sous-préfecture le 21/12/2021